

Ville de Gisors



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

L'An deux mille dix-huit,

Le 19 juin, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etai(en)t présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Céline KALAKUN ; M. Daouda TRAORE ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Eddy LEVILLAIN donne pouvoir à Mme Carole LEDERLE.
Mme Isabelle BABIN donne pouvoir à Mme Céline KALAKUN.
M. Edouard RETIF donne pouvoir à M. Armand DE WAILLY.
M. Laurent LONGET donne pouvoir à M. Jacques MAGNE.
Mme Gladys PRIEUR donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

Arrivée de M. Laurent LONGET à 20 h 20.

Etai(en)t excusé(e)s : Mme Marie-Paule LONGFIER .

M. Daouda TRAORE, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire annonce le retrait de deux rapports de l'ordre du jour afin d'avoir plus de temps pour étudier ces dossiers.

Il s'agit de « Conservatoire Municipal – Convention pour l'organisation d'activités d'éducation artistique avec l'école-collège Jeanne d'Arc – Année scolaire 2018-2019 », il souhaite pouvoir comparer ce qui se fait dans le public avant d'autoriser ces activités dans une école privée et de « Convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives avec le Centre Communal d'Action Sociale de Gisors », il souhaite que soit envisagé d'autres solutions que la mise à disposition d'un agent, telle que la prestation de services ou la rémunération accessoire pour l'agent en question.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, par 32 votants, le compte-rendu de la séance du 10 avril 2018.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 10 AVRIL ET LE 19 JUIN 2018

Dcs-2018015	Cinéma Municipal - Vente de matériels réformés
Dcs-2018041	Contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Normandie Seine pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication de la rue de la Libération - Tranche 2
Dcs-2018042	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de l'ensemble Almeida avec l'Association AMARE
Dcs-2018043	Convention de formation avec l'Association de Formation professionnelle de l'Industrie Oise (AFPI Oise)
Dcs-2018044	Contrat d'entretien pour les pianos du Conservatoire avec la Société DUMAS PIANO
Dcs-2018045	Contrat de prestations de service avec Madame Fabienne BONNET en qualité de Diététicienne
Dcs-2018046	Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la « LCMC Entertainment »
Dcs-2018047	Contrat d'entretien balayeuse compacte Mathieu RAVO avec la Société BRO MERIDIONALE DE VOIRIE
Dcs-2018048	Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec ALGAFLEX SAS - Lot n° 11 : Mur Mobile - Acte d'engagement
Dcs-2018049	Contrat de prestations de service avec l'Association MAESTROFORT
Dcs-2018050	Mise en place de l'indemnité compensatrice de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) - Pièces justificatives
Dcs-2018051	Convention de prestation pédagogique avec l'IFAC de Normandie
Dcs-2018052	Contrat de prestations de service pour la sécurité du spectacle de Jean-Marie BIGARD
Dcs-2018053	Convention de formation professionnelle avec SAS LET CONSULTING

- Dcs-2018054 Contrat de prestations de service avec l'association BRASS BAND EN SEINE
- Dcs-2018055 Gisors la Légendaire - Contrat de prestations de service avec la Compagnie « ART'FLEX »
- Dcs-2018056 Gisors la Légendaire - Contrat de prestations de service avec l'association « BATTLE OF COLORS 43 »
- Dcs-2018057 Gisors la Légendaire - Contrat de prestations de service avec l'association « FRATRES ET MILITES »
- Dcs-2018058 Gisors la Légendaire - Contrat de prestations de service avec l'association « LA MAISON DES FERS CROISES »
- Dcs-2018059 Gisors la Légendaire - Contrat de prestations de service avec « LA COMPAGNIE DU LION DE FLANDRE »
- Dcs-2018060 Gisors la Légendaire - Contrat de prestations de service avec le Maître Artisan Thierry RICHARD
- Dcs-2018061 Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec AC2S SARL - Lots 12 à 14 pour la Sonorisation, la Machinerie et l'Eclairage scéniques - Acte d'engagement
- Dcs-2018062 Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec BERTRAND FROID SAS - Lot n° 21 : Equipements de cuisine - Acte d'Engagement
- Dcs-2018063 Gisors la Légendaire - Contrat de prestations de services avec l'Association « Les Ecuyers de l'Histoire »
- Dcs-2018064 Réalisation et projection d'un vidéo mapping dans le cadre du spectacle « Gisors, la Légendaire » - Marché de prestations de service avec la société « ALPHA PYROTECHNIE » - Acte d'engagement
- Dcs-2018065 Contrat de prestation avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie - Diagnostic Agricole, Plan Local d'Urbanisme de Gisors
- Dcs-2018066 Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec la Société « LES ZART-NIMAUX »
- Dcs-2018067 Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec ALFAKLIMA - Lot n° 9 : Génie climatique - plomberie - sanitaire - Déclaration de sous-traitance n° 2
- Dcs-2018068 Contrat de cession du droit d'exploitation du concert « PEAU NEUVE » avec la Société SOFIA LABEL
- Dcs-2018069 Gisors la Légendaire - Contrat de prestations de services avec l'Association GRFC « LES ANIMAUX DES R » et LE BOIS DES AIGLES
- Dcs-2018070 Convention de mise à disposition de salles avec le Château de la Rapée
- Dcs-2018071 Convention « Ecoles de Musique » avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique

- Dcs-2018072 Convention de formation professionnelle avec la SAS LET CONSULTING
- Dcs-2018073 Convention de formation professionnelle avec Formateur Initiateur Prévention Secours Secouriste (FIP2S)
- Dcs-2018074 Contrat de maintenance des logiciels de gestion des ressources humaines et gestion financière avec la SA BERGER LEVRAULT
- Dcs-2018075 Contrats de location et d'entretien de fontaines avec la Société CULLIGAN VAL DE SEINE
- Dcs-2018076 Contrat de maintenance des systèmes d'arrosage automatique du stade Maurice TASSUS avec la SARL ETS HUBLART
- Dcs-2018077 Contrat de prestations de service pour la sécurité de l'ensemble des festivités du 13 juillet avec la Société BERSEK SECURITE
- Dcs-2018078 Contrat d'assistance à la prestation avec la SA BERGER LEVRAULT
- Dcs-2018079 Convention de formation professionnelle avec le CIDEFE
- Dcs-2018080 Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec la Société « Bêêêlamis »
- Dcs-2018081 Contrat d'engagement du droit d'exploitation du concert de Vanessa WAGNER
- Dcs-2018082 Contrat de prestations de service pour l'animation musicale du bal de la fête nationale avec FM DIFFUSION
- Dcs-2018083 Contrat de prestations de service avec SIMYA PRODUCTION
- Dcs-2018084 Contrat de prestations de service des logiciels des ressources humaines avec la SA BERGER LEVRAULT
- Dcs-2018085 Vente de matériel réformé - Véhicule CAR MERCEDES immatriculé 979-XC-27
- Dcs-2018086 Contrat de maintenance des réseaux d'arrosage automatique - Canal centre Ville de Gisors avec la SARL GESBERT ARROSAGE
- Dcs-2018087 Transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SA LOISELEUR PAYSAGE - Lot n° 1 : Infrastructures sportives - Acte d'engagement
- Dcs-2018088 Transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la STPEE - Lot n° 2 : Eclairage sportif - Acte d'engagement
- Dcs-2018089 Contrat de prestations de service avec le club FCGVN 27
- Dcs-2018090 Contrat de maintenance et licence d'utilisation CONCERTO OPUS avec la société ARPEGE
- Dcs-2018091 Contrat de prestations de service pour le feu d'artifice de la fête nationale avec la SARL ALPHA PYROTECHNIE

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

BUDGET VILLE - TARIFICATION DES SERVICES - REDEVANCES ET AUTRES PRODUITS DU DOMAINE - AJOUTS ET MODIFICATIONS

Vu la délibération du 12 décembre 2017 portant tarification des services – Redevances et autres produits du domaine,

Vu la délibération du 10 avril 2018 portant tarification des services – Redevances et autres produits du domaine – Ajouts et modifications,

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019, il est proposé de créer une offre « DUO » sur certains spectacles accordant une place gratuite pour une place achetée,

Considérant que dans l'intérêt des familles, les accueils périscolaires et extrascolaires seront facturés à l'heure plutôt qu'à la journée,

Considérant que les tranches de tarification sur les services Education Jeunesse sont fixées par rapport au SMIC mensuel,

Considérant que dans le cadre des sorties jeunesse, il y a lieu de fixer un tarif pour les repas, petits déjeuner et goûters, dès lors qu'ils sont fournis par la Ville,

Considérant que s'agissant des offres tarifaires du Conservatoire Municipal, il y a lieu de prévoir « l'éveil artistique »,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs de location pour la future salle polyvalente, et de mettre en concordance les tarifs des salles Arlequin, Guernica et Charpillon,

Considérant que dans le cadre de l'accueil des cirques, fêtes foraines et autres établissements forains sur le domaine public il y a lieu de prévoir le versement d'une caution pour couvrir les risques inhérents à cette occupation temporaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 juin 2018,

Monsieur le Maire indique que la délibération est modifiée en vue de maintenir la gratuité totale pour les associations dont le siège social est situé à Gisors. En effet, cette disposition n'a fait l'objet d'aucun arbitrage politique.

Monsieur AUGER s'étonne que certains tarifs ne soient pas explicités, il pense aussi que certains font défaut et souligne la hausse de la location sur la salle polyvalente par rapport à l'actuelle salle des fêtes.

Monsieur le Maire explique que la prestation offerte par cette nouvelle salle est beaucoup plus qualitative au regard notamment du matériel mis à disposition et de l'équipement de la cuisine, de ce fait cela justifie le prix de la location. Il rappelle que tous les tarifs ne sont pas repris dans l'annexe présentée et que lors du conseil de décembre 2017 une délibération générale a déjà été prise, ce soir il ne s'agit que d'un complément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'approuver l'ensemble de ces tarifs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à imputer les recettes aux crédits ouverts à cet effet au budget communal.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2018 - COMPLEMENT

Vu la délibération du 10 avril 2018 adoptant le budget Ville 2018,

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2018, l'annexe B1.7 liste le nom des associations bénéficiaires des subventions en 2018.

Cette liste présentée lors du vote du budget était incomplète au regard des dossiers présentés et validés.

Ainsi, vu les crédits votés au budget primitif 2018, il y a lieu de compléter la liste des subventions allouées.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 juin 2018,

Monsieur AUGER rappelle qu'en Commission Finances il avait demandé des explications sur les aides perçues par l'UCIAL, notamment au regard du FISAC.

Madame VIVIER explique que les 13.200 euros sont répartis sur 2 actions de l'association. Elle percevra une première subvention de 10 200 € concernant un projet e-commerce en relation avec l'opération FISAC. Ce projet a un coût global pour 2018 de 28 000€ dont 6 068,00 € sont pris en charge au titre du FISAC, 4 650,00€ par les professionnels et 17 082,00€ restent à charge de l'UCIAL. Ensuite, il y a une deuxième subvention de 2 900€ versée au titre des animations commerciales, effectuées tout au long de l'année. Leur coût pour 2018 est estimé à 10 000€ dont 3 000€ au titre du fonds, 2 000€ versés par la Ville et 5 000€ pris en charge par l'UCIAL.

Monsieur AUGER considère donc que l'UCIAL touche deux participations de la Ville, pour un même projet.

Madame HUIN rappelle que les aides faites au titre du FISAC proviennent essentiellement de l'Etat et que la Ville ne fait que les compléter.

Madame VIVIER précise que les subventions sont versées à la condition que le projet se réalise dans l'année et que les sommes restant à la charge de l'UCIAL sont importantes.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville souhaite que ce projet de e-commerce voit le jour et au vu des sommes à investir par l'association, elle apporte un soutien financier suffisant pour que cela se fasse.

Monsieur MAGNE comprend l'interrogation de **Monsieur AUGER** car il trouve le procédé un peu ambigu. Au final, via le FISAC et les appels à projets de la Ville, l'UCIAL touche bien deux subventions communales pour la même chose.

Monsieur AUGER rappelle à **Madame HUIN** que lorsque le détail des crédits disponibles au titre du FISAC avait été soumis au conseil municipal, il avait alors souligné les sommes importantes à mobiliser pour l'UCIAL et qu'elle lui avait alors répondu que ce serait à l'association d'en faire son affaire. Or, il constate que la Ville rajoute plus de 10.000 euros, contrairement à ce qu'elle avait déclaré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'approuver la liste complémentaire des subventions allouées en 2018, ainsi qu'il suit :

○ Subventions de fonctionnement :

Conférence St Gervais St Protais de Gisors /St Vincent de Paul	2 000,00 €
FNACA	600,00 €
TELETHON	600,00 €
Tout Court'Eure	500,00 €

○ Subventions sur projet :

3 Armes de Gisors	7 000,00 €
Tout Court'Eure	2 000,00 €
Ecurie Porte Normande	200,00 €
Gymnastique Volontaire	900,00 €
Plein Ph'Art	400,00 €
UCIAL	13 100,00 €
Cyclisme Assistance	4 000,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser lesdites subventions.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2017

La DSU a été créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n° 93-1436 du 31 décembre 1993 et n°96-241 du 26 Mars 1996. Depuis la loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 la DSU est désormais dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette dotation est davantage concentrée sur les communes prioritaires de la politique de la Ville. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La situation d'ensemble des finances locales recouvre, en effet, de fortes disparités de ressources, tant fiscales que budgétaires, entre collectivités territoriales. L'un des enjeux de la politique de la ville consiste, à cet égard, à réduire ces inégalités territoriales et à assurer une plus grande équité entre les citoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

Conformément à l'article L. 1111-2 (modifié par la loi 2007-1822) du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes ayant bénéficié de la DSUCS, au cours de l'exercice précédent, doivent présenter, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

La Dotation allouée en 2017 à la Ville de Gisors s'élève à 1 678 474,00 €.

Les actions suivantes ont été menées par la Ville au titre de l'année 2017 :

Centre Social : 117 388,84 € (Coût net total revenant à la Ville, en partie financé par la DSUCS)

Le Centre Social Paul Eluard est situé au nord de la ville dans le quartier du Fossé Vert. Il est à proximité des écoles primaire et maternelle Paul Eluard. C'est une structure de plein pied accessible aux personnes à mobilité réduite. Tous les publics sont accueillis quel que soit leur âge et origine sociale. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et ponctuellement en soirée ou encore le week-end pour les manifestations le nécessitant.

Les inscriptions aux divers ateliers sont gratuites. Seule une participation financière est demandée aux participants des sorties familiales. Le tarif est évalué selon le coût de revient de la sortie, soit 40% pour les adultes et 20% pour les enfants à partir de 3 ans. Les animations, les ateliers et les services proposés sont tous à finalité sociale.

Le Centre Social Paul Eluard, agréé par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure depuis de nombreuses années propose des actions autour des orientations « accès aux droits » et « soutien aux familles ».

Il s'adresse à toute la population de la Ville de Gisors et porte une attention particulière aux publics fragilisés. Il a un souci de mixité sociale et culturelle.

Le Centre Social a été agréé en novembre 2014 par la CAF de l'Eure pour la période 2015-2018. Les objectifs généraux du Centre Social définis dans le projet social sont :

- Accueillir, orienter, accompagner les habitants
- Accompagner les familles dans leur fonction parentale
- Développer le vivre ensemble et lutter contre l'isolement
- Favoriser la solidarité sur le territoire

Ces objectifs ont été précisés lors du Comité de Pilotage du 26 mai 2016 du Centre Social autour de :

- Accueillir, orienter et accompagner les habitants dans leur accès aux droits
- Accueillir, orienter et accompagner les familles dans leur fonction parentale

Ces objectifs sont déclinés en actions, services et projets, portés par une équipe professionnelle (une directrice, une référente famille, un agent d'accueil, de médiation et d'animation, un agent d'accueil, une animatrice et une psychologue à mi temps) avec les habitants et un réseau de partenaires.

L'accueil – l'accès aux droits

L'accueil et l'accompagnement administratif des usagers représentent une part importante de la mission du Centre Social. Le but est de mettre à disposition des habitants, un lieu où ils peuvent trouver une information, une écoute, une orientation ou une réponse à leur(s) question(s). Les demandes soumises par le public peuvent aller de la simple rédaction d'un document administratif à une problématique plus complexe requérant de la médiation auprès des institutions.

En 2017, 4742 personnes ont fréquenté l'accueil du Centre Social, soit plus de 30% d'augmentation par rapport à 2016 et plus de 339% depuis 2014.

Cette hausse continue d'être régulière suite à l'augmentation des démarches dématérialisée et à un meilleur repérage des missions d'accompagnement administratif du Centre Social (50% des accompagnements sont en

lien avec la CAF et des accompagnements longs sont plus fréquemment demandés : dossiers CMU, dossiers APL, naturalisation, illetrisme, écrivain public,..). L'accueil du Centre Social est « lieu 1^{er} accueil CAF » pour faciliter l'usage du site caf.fr depuis 2015.

Pour répondre à cette demande et à la dématérialisation des démarches administratives, un espace public numérique (EPN) comprenant deux ordinateurs en libre accès est mis à disposition du public. Entre 2016 et 2017, l'utilisation de l'EPN a augmenté de 40%.

De plus, un **atelier de découverte de l'outil informatique** et de l'utilisation des services dématérialisés (CAF, pole emploi, AMELI) est proposé depuis septembre 2016. En 2017, 14 personnes ont suivi ces ateliers.

Une **permanence point écoute** (accompagnement psychologique) est proposé au Centre Social. En 2017, 109 rendez-vous ont eu lieu concernant 38 personnes.

Dans le cadre de l'accès aux droits, des **ateliers sociolinguistiques** bihebdomadaires ont été suivis par 23 personnes différentes.

Une journée de sensibilisation a été organisée avec le CSAPA dans le cadre du « mois sans tabac » en octobre 2017. 30 personnes ont pu tester leur consommation ou leurs connaissances de l'impact du tabac.

Des **permanences de partenaires institutionnels** sont tenues dans les locaux du Centre Social.

- CAF
- CAP emploi
- CPAM
- Mission Locale – Pole VAE
- ATDE (Association Tutélaire Départementale de l'Eure)
- ADAEA (Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté)

Deux nouvelles permanences se sont installées dans les locaux du Centre Social en 2017 : la médiation familiale (association Les Fontaines – service Trait d'Union) et une permanence juridique (association AVEDE ACJE).

Un réseau interprofessionnel réunit une cinquantaine de professionnels de l'action sociale autour de 4 réunions annuelles.

Le projet famille / Le soutien à la parentalité en 2017 :

Un **groupe de parole de parents** se réunit mensuellement. C'est un espace de rencontres, d'écoute, d'échanges et de soutien entre parents. En 2017, 10 séances ont été proposées et 12 parents ont assisté à au moins une rencontre, ce qui impacte 23 enfants. Il en ressort que les parents ont le sentiment que ces groupes leur permettent « d'être plus apaisés », leurs apportent « de la confiance en eux » et « de la compréhension concernant certains comportements des enfants ».

Des **ateliers des parents**, en 7 séances, proposent aux parents des outils pour faciliter la communication et la relation parents-enfants. Ces ateliers se basent sur les livres d'Adèle Faber et Elaine Maslish. En 2017, 18 parents ont participé aux ateliers « parler pour que les enfants écoutent » Les parents voient ces ateliers comme :

- facilitant l'entente avec leur enfant
- permettant d'être écouté et d'avoir des conseils

- évitant les conflits

Ils sont rassurés de voir qu'ils ne sont pas les seuls à vivre les mêmes situations et qu'il est possible d'améliorer les relations parents-enfants.

Le **Cartable des parents**, action en partenariat avec le Projet de Réussite Educative (PRE) est un espace de soutien à la parentalité autour du temps des devoirs afin que celui-ci devienne un moment agréable en famille. Cette action a été suivie par 9 familles, soit 22 personnes en 2017. La prise en compte de la difficulté de chacun ayant été ciblée, chacun a pu y trouver assez rapidement une réponse à sa problématique. Les outils proposés permettent aux parents de reproduire au domicile les conseils prodigués en atelier.

Un espace famille sous forme d'une vitrine et d'une mise à disposition de livres et de jeux a été créé en 2017. 43 prêts ont été effectués.

Un groupe de travail a continué d'avancer sur l'ouverture d'un LAEP d'intérêt communautaire.

Le projet famille / Les loisirs en famille 2017 :

Les sorties familiales sont proposées en été et en hiver. L'objectif est de développer le lien social et familial et de permettre aux familles de partager des moments privilégiés.

A partir des idées émises par les familles, dans le cadre du questionnaire remis à la fin de l'été, les sorties sont choisies en tenant compte de l'aspect financier, de la distance et de l'intérêt culturel des lieux en gardant un équilibre entre sorties « loisirs » et « culturelles ».

En 2017, 61 foyers correspondant à 191 personnes ont participé aux 5 sorties familiales proposées (64% de ces familles ne partent pas en vacances).

Deux **soirées en famille** ont été proposées en 2017. Une autour des jeux de sociétés et une autour d'une raclette, d'un karaoké et d'un jeu de danses en ligne. 93 personnes, soit 33 familles, étaient présentes. Ces soirées proposent un moment de détente en famille, tout en permettant de rencontrer de nouvelles personnes ou d'échanger « autrement » avec les professionnels.

Le Centre Social propose aussi des actions permettant de rompre l'isolement. En 2017, les ateliers temps libre/couture et créatifs, ont été fréquentés plusieurs fois par semaine par 7 personnes. Et 24 personnes ont participé aux temps libres, animations proposées ponctuellement.

Le **Noël Solidaire** est une action menée en partenariat avec le la Société Saint Vincent de Paul. Les bénéficiaires des associations caritatives ainsi que les familles orientées par le centre médico-social ou l'assistante sociale du CCAS sont invités à un spectacle, un goûter et à rencontrer le Père Noël. En 2017, 43 enfants accompagnés de leurs parents étaient présents. 6 parents ont participé bénévolement à la création de décoration pour la salle et de gâteaux sablés.

Autres actions sociales en 2017 :

Dans le cadre des interventions menées par le Centre Communal d'Action Sociale, des activités sont entreprises afin d'apporter des aides au profit des personnes défavorisées, et/ou âgées, et/ou en situation de handicap.

Les activités se décomposent comme suit :

- Secours d'urgence (aides financières) 4 052,64 €

Par ailleurs, le service "Loisirs et Vie Sociale" du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a organisé tout au long de l'année 2017, la galette des rois, une sortie en juin et un banquet en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap. Le coût net restant à charge s'élève à 34 042,03€.

Afin de permettre au CCAS le bon fonctionnement de ses services et ainsi, de mener à bien toutes ses actions, la Ville lui a versé en 2017 une subvention à hauteur de 1 060 503,70 €. Celle-ci est également reversée en partie au SAAD, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, (144 893,42 € pour le fonctionnement et 2 549,37 € pour l'investissement).

Coup de pouce BAFA

Le service Enfance Jeunesse, dans le cadre des actions du BIJ propose un dispositif de formation au BAFA.

Les objectifs de ce projet sont :

- Faciliter l'insertion des jeunes qui manifestent un intérêt pour la fonction d'animateur en leur proposant de s'engager dans la formation BAFA et favoriser un meilleur ancrage du projet de formation aux spécificités locales aux besoins du territoire,
- Assurer la réussite des jeunes dans leur formation et dans leur action auprès du jeune public, en mettant en œuvre un accompagnement tout au long de la formation,
- Rendre le B.A.F.A accessible à tous en organisant une session théorique et un stage pratique sur la commune.

En 2017, 10 jeunes ont participé à cette formation. Ces jeunes sont ensuite recrutés par le service Enfance Jeunesse pour effectuer leur stage pratique durant l'été, ce qui leur permet de financer leur stage de perfectionnement.

Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) : 200 857 € en fonctionnement charges salariales comprises (Coût net total revenant à la Ville, en partie financé par la DSUCS)

Le BIJ est situé, depuis début 2013, en centre-ville dans une zone de proximité des lieux d'activité de la population. Il dispose d'un espace exclusivement dédié à l'information jeunesse et identifié à l'intérieur et à l'extérieur par le pictogramme de l'information jeunesse.

L'ouverture au public du Bureau Information Jeunesse est de 4,5 jours par semaine, soit une amplitude de 36 heures hebdomadaires hors vacances et 32 h 00 pendant les vacances. Le mercredi matin est réservé au travail administratif et au montage de projets.

L'espace numérique est dédié à la consultation, l'animation et la formation. Il est doté de 16 postes informatiques, d'une station vidéo, d'un vidéoprojecteur et d'un pack audiovisuel (caméra, éclairage, son et logiciel). Les horaires d'ouverture sont identiques à ceux du BIJ.

Cette proximité doit permettre de :

- Mettre en œuvre des actions de prévention au sein de la structure,
- Faciliter les démarches des jeunes (par exemple en ayant en permanence l'ensemble de la documentation à disposition),
- Favoriser la mise en relation avec les partenaires,
- Créer un lien plus efficace entre les équipes du BIJ et du secteur Jeunesse.

Le BIJ assure l'accueil et l'information du public conformément aux dispositions de la Charte de l'information jeunesse.

Il a pour vocation l'accueil de divers publics et ses objectifs sont de :

- Faciliter l'insertion du public de la commune dans la vie sociale et économique en développant un service de proximité et en permettant l'initiation (création de boîte mail, aide à la rédaction de CV,...),
- Développer et améliorer l'accès à l'information à destination des jeunes sur la commune,
- Améliorer l'offre et optimiser la qualité des réponses aux demandes d'informations,
- Créer un partenariat fort avec les différents acteurs sociaux travaillant en direction des publics concernés.

En 2017 le Bureau Information Jeunesse a reçu 2203 visites, ce qui représente une baisse de 53% de visites par rapport à 2016 (4160 visites). Cette baisse marquante correspond à la réorientation des plus de 25/40 ans vers le centre social Paul ELUARD.

Des ressources documentaires sont à disposition sur place (Classeurs CIDJ +version WEB, « Inforizon », Parcoureo, une plateforme qui regroupe des logiciels pédagogiques d'aide à l'orientation », abonnements « Réponse à tout, les clés de l'actualité », l'Impartial, le guide familial...), mais aussi un parc informatique de 16 ordinateurs avec connexion Internet, du matériel vidéo, un photocopieur, un téléviseur + lecteur DVD et une ligne téléphonique.

Des activités telles que « Coup de pouce BAFA », « Donnez un sens à son orientation », « Hier et aujourd'hui », « Tournoi de Futsal Citoyen 16-25 ans », Atelier Vidéo avec le centre de formation des aide-soignantes, « Festival tout court », « Baby sitter en toute confiance », entre autres, ont été menées en 2017.

Des partenaires effectuent des permanences sur le site, leurs interventions concernent :

- Mission Locale Vernon Seine Vexin, elle accueille un public âgé de 16 à 25 ans, déscolarisé, 4 jours par semaine, uniquement sur rendez-vous,
- CJC « Consultation Jeunes Consommateurs » tous les Mercredis après-midi sous couvert du Pôle Sanitaire du Vexin Normand.

Dans le secteur Enfance et Jeunesse diverses actions sont également menées :

1) Secteur Enfance

Les objectifs généraux du service sont essentiellement de favoriser l'accès aux loisirs pour tous et de faire en sorte que les enfants soient acteurs de leurs loisirs.

Les accueils de loisirs municipaux sont ouverts au public en âge d'être scolarisé et jusqu'à 12 ans, les mercredis de 7h00 à 8h45 et de 11h45 à 19h00, pendant les vacances scolaires de 7h à 19h00 et sur le temps périscolaire de 7h00 à 8h45 et de 16h00 à 19h00.

Un Projet Educatif de Terroir (PEDT) a été cosigné entre la Ville, la D.D.C.S et l'Education Nationale en 2014 et favorise les liens entre les différents intervenants de la vie de l'enfant.

Les différents lieux d'accueil :

- Le Centre Baléchoux est agréé pour les enfants de plus de 6 ans, avec une capacité d'accueil de 40 places, il est ouvert le mercredi et en accueil périscolaire (enfants scolarisés à l'école Jean Moulin).
- Le Centre de Loisirs Paul Eluard a une capacité d'accueil de 80 enfants il est ouvert pour les enfants âgés de 3 à 8 ans, le mercredi et en accueil périscolaire. Durant les vacances scolaires, il accueille tous les enfants d'âge maternel de la commune.
- L'accueil périscolaire Jacques Prévert a une capacité d'accueil de 40 places (3-6 ans), les mercredis et en périscolaire.
- La Maison de Quartier Jolio Curie ouverte depuis septembre 2011 pour le groupe scolaire Joliot Curie (maternelle et primaire) a une capacité d'accueil de 40 places pour l'accueil périscolaire (matin et soir) et le mercredi après-midi.
- L'accueil périscolaire Eugène Anne accueille depuis octobre 2010, les enfants de l'école E.Anne (36 enfants). Cette structure accueille également 40 enfants le mercredi après-midi depuis septembre 2014. Durant les vacances scolaires, ce site accueille 80 enfants d'âge élémentaire.

2) Secteur Jeunes

Les structures d'accueil sont : La Passerelle, Planet'ados et l'Antenne Jeunesse installée dans les locaux du Bureau Information Jeunesse. Planet'ados est ouvert pour les enfants âgés de 11 à 15 ans, de 9h00 à 19h00 pendant les vacances scolaires, les jeunes ont la possibilité de déjeuner sur place avec un panier, en après-midi le mercredi et tous les soirs de 16h00 à 19h30. L'accueil (20 places) est libre, sans inscription, ni facturation. Une adhésion annuelle de 2€ est demandée aux jeunes en septembre pour fréquenter la structure. La participation aux activités est gérée par une carte à points.

Les activités réalisées sont les suivantes :

- Animations multimédia
- Activités de billard, piscine, babyfoot, ateliers divers,
- Activités à thème (1 fois par mois et chaque semaine pendant les vacances),
- Activités sportives, sorties à la journée ou en soirée (concert, spectacles, accrobranche, laser games, base de loisirs, parcs d'attractions....).

La Passerelle est un accueil libre pour les 11/17 ans. Les objectifs de La Passerelle sont :

- Proposer des sorties culturelles, pédagogiques et de loisirs,
- Permettre la créativité artistique au travers de la découverte de différentes techniques
- Répondre aux appels à projet et mettre en place des ateliers favorisant la prise d'initiative des jeunes
- Organiser des séjours thématiques en réponse aux orientations politiques de la Ville.

La Passerelle est ouverte les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 H 00 à 18 H 00 pendant les vacances scolaires et les mercredis de 12 H 30 à 18 H 00, hors vacances.

Le complément de l'allocation de vétérance des sapeurs pompiers volontaires retraités : 4 933,22 €

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'ensemble des sapeurs pompiers volontaires est rattaché au corps départemental (SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours). Conformément à la loi n°99-128 du 23 février 1999, les sapeurs-pompiers qui bénéficiaient d'un régime d'allocation de vétérance plus favorable peuvent

conserver ce bénéfice si la collectivité le décide. Ainsi, la Ville de Gisors a décidé, par délibération, de maintenir ce régime de retraite institué le 30 janvier 1975 et modifié le 29 février 1988.

Par ailleurs, il existe de nombreuses associations sur la Ville de Gisors qui impulsent une vie associative dynamique, permettant l'accès à tous les milieux sociaux à diverses activités. Ces associations œuvrent principalement dans les domaines sociaux, culturels et sportifs. Toutes ces activités participent largement à ce que Gisors soit une ville agréable et animée tout au long de l'année. La Ville contribue au développement des activités associatives en apportant une aide financière, logistique et technique.

A ce titre, **des subventions** ont été versées à ces associations à hauteur de **324 424 €** pour l'année 2017.

L'ensemble de ces actions est financé par la Ville et étroitement lié à la DSUCS perçue en 2017.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le présent rapport retraçant les actes de développement social urbain entrepris au cours de l'année 2017.

REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) - CONVENTION D'ADHESION « PRESTATION UNIQUE » AVEC L'ADICO

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), issu d'un règlement européen, vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics ont l'obligation de réaliser un diagnostic mais également de désigner un délégué à la protection des données et de constituer un registre des traitements des données, et ce, pour le 25 Mai 2018.

L'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO) est spécialisée dans l'accompagnement informatique. Elle assure le suivi et l'assistance à l'utilisation de solutions logiciels d'éditeurs spécialisés. Elle a aussi mis à disposition des collectivités une « prestation unique » qui permet, moyennant une adhésion de réaliser, l'audit préalable à la réalisation du registre et la mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé avec l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Considérant que la Ville n'est pas en mesure d'assurer ces prestations en interne, notamment au vu des compétences et de l'indépendance qui doivent entourer la désignation du délégué,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'Association ADICO,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

RGPD - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AVEC L'ADICO

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés de 1978, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et afin d'informer et conseiller le Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 1 372,50 Euros HT soit 1 647 € TTC,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 2 034 Euros HT soit 2 440,80 € TTC et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Il est précisé que la Ville bénéficie d'un tarif préférentiel négocié avec la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - ARRET DU PROJET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 581-14-1,

Vu la délibération du 2 février 2016 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité,

Vu la délibération du 10 avril 2018 actant le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité (RLP),

Considérant la phase de concertation mise en œuvre pour l'élaboration du RLP, à compter de l'ouverture du registre de concertation le 4 avril 2016 et jusqu'au 24 mai 2018, date de la réunion des personnes publiques associées établissant le bilan de la concertation,

Considérant que le projet de RLP est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés,

1- Rappel des orientations retenues dans le RLP :

Quatre niveaux de prescriptions :

1. Zone réglementée n° 1 (ZR1) : centre ancien et patrimonial

Cette zone concerne le centre ancien concentrant l'essentiel du patrimoine architectural de Gisors.

2. Zone réglementée n° 2 (ZR2) : Habitations, équipements et activités isolées

Cette zone concerne l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti a une vocation principale d'habitat, les équipements culturels et sportifs et les bâtiments d'activité isolés.

3. Zone réglementée n°3 (ZR3) : Zones d'activités

Cette zone regroupe les secteurs à vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle dont les bâtiments ont, en majorité, une architecture adaptée à ce type d'activités.

4. Zone réglementée n°4 (ZR4) : Hors agglomération

Zone comprenant habitat et activités isolées ou en projet, ainsi que les secteurs naturels et ruraux.

Des orientations ciblées :

- renforcer la qualité et la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans le centre historique,
- diminuer la présence de la publicité en limitant les surfaces, la densité et en jouant sur les catégories de support, en particulier dans le centre historique, à proximité des monuments historiques et le long des axes sensibles du territoire (entrées de ville et rocades : D14b, D15b, D10, D181...),
- homogénéiser les préenseignes qui prendront la forme d'une signalétique commerciale adaptée aux besoins des entreprises du territoire,
- Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable).

2- Rappel des objectifs du RLP :

Pour les préenseignes :

- améliorer l'efficacité de la signalisation des entreprises en harmonisant les préenseignes en agglomération et en imposant des dispositifs de type signalisation d'information locale (SIL). En alternative au préenseignes dans les zones d'activité, mise en place de relais d'information service (RIS).

Pour la publicité :

Préserver le cadre de vie de la commune :

- en interdisant la publicité dans le centre historique (ZR1), à l'exception de la publicité sur mobilier urbain de 2 m² maximum,
- hors centre historique, en interdisant les publicités scellées au sol et sur façade le long des axes sensibles d'entrée de ville, ainsi que la rocade. Le format 8 m² est autorisé ailleurs avec des règles de densité. Le mobilier urbain, support de publicités, de 2 m² maximum est autorisé.
- interdire la publicité numérique en centre historique (ZR1) et limiter les formats et la densité dans les autres zones agglomérées.

Pour les enseignes :

- favoriser la qualité esthétique et la lisibilité des façades commerciales des zones d'activité et du centre historique commercial en réduisant les formats et le nombre d'enseignes par établissement, et en apportant des prescriptions qualitatives,
- interdire les enseignes scellées au sol en centre historique pour ne pas perturber les perspectives architecturales et paysagères,
- améliorer la lisibilité de l'activité commerciale dans le reste du territoire en limitant le nombre et la surface des enseignes scellées au sol, et en apportant des prescriptions qualitatives.
- proscrire les enseignes sur toiture terrasse au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants.

3- Bilan de la concertation :

La concertation est une composante obligatoire dans la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité. La Ville de Gisors a donc établi les principes de la concertation avec les acteurs économiques locaux, les professionnels de l'affichage (afficheurs, fabricants d'enseignes), les associations de protection de l'environnement et tout public intéressé.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- alimenter la réflexion en rapport étroit avec les réalités locales,
- associer le plus tôt possible et en continu les acteurs locaux.

La commune a mis à disposition du public en mairie un registre de concertation du 4 avril 2016 au 24 mai 2018.

Celui-ci était accompagné d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la démarche comprenant la délibération initiale, le diagnostic, le débat du conseil municipal susmentionnés ainsi que le projet de règlement local.

Aucune remarque particulière n'a été émise sur le registre de concertation mis à disposition du public, qui est resté vierge.

Cinq réunions de travail ont été organisées, dont quatre avec invitation aux représentants des personnes publiques associées (PPA) : services de l'Etat (DDTM de l'Eure, Architecte des bâtiments de France) et Département de l'Eure (Direction des routes).

Deux réunions ont vu la présence effective d'un représentant des PPA : le 4 juillet 2017 pour la présentation du diagnostic et des orientations du futur RLP et le 14 mars 2018 pour la présentation de l'avant-projet de règlement local.

Ces réunions de travail ainsi que les échanges dématérialisés avec les PPA ont permis de valider les orientations et objectifs du futur règlement, et d'examiner l'avant-projet.

Plusieurs ateliers de concertation avec les acteurs économiques locaux, des représentants des afficheurs et une association agréée de protection de l'environnement (Paysage de France) se sont déroulés en 2017 et 2018.

Ces rencontres régulières ont permis de recueillir les remarques et suggestions, et de faire évoluer le projet de RLP en cours d'élaboration.

Une réunion publique a également été organisée le 24 avril 2018, sur la base d'une invitation adressée à l'ensemble des acteurs économiques de la commune (commerçants, artisans, industriels, professions libérales), réunissant 18 personnes.

A l'occasion de cette réunion, les participants ont montré une adhésion globale au projet visant à une amélioration du cadre de vie et de l'aspect des commerces.

Enfin, une réunion de travail rassemblant l'ensemble des personnes publiques associées s'est déroulée le 24 mai 2018, validant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation.

Ainsi, la phase de concertation a permis d'associer l'ensemble des parties prenantes au projet (acteurs économiques locaux, afficheurs, association, services de l'Etat), de manière continue depuis le diagnostic jusqu'à l'arrêt des études.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 29 mai 2018,

Monsieur HYEST rappelle le travail d'élaboration et de concertation depuis trois ans réalisé par tous les protagonistes. Il se félicite du consensus obtenu autour de ce projet, qui va permettre de réguler l'utilisation de l'espace public par la publicité (enseignes et pré-enseignes) et éviter la pollution visuelle, dont sont victimes les communes et leurs administrés.

A la demande de **Monsieur MAGNE**, **Madame HUIN** précise que ce sont les annonceurs publicitaires bien évidemment qui sont les plus réfractaires à la mise en place de ce règlement.

Monsieur HYEST souligne que dans l'ensemble tout c'est très bien passé, les réunions de concertation ont permis de faire adhérer notamment les commerçants qui étaient inquiets de perdre une certaine visibilité de leur activité. Au contraire, il leur a été démontré que le retrait de certains grands panneaux et la mise en œuvre d'une signalitique adaptée, par exemple un plan des entreprises à l'entrée de la ZAC du Mont de Magny, leur seraient tout à fait profitable.

Monsieur AUGER trouve que tout ce dispositif va vraiment dans le bon sens. Il s'inquiète juste de savoir comment la Ville va faire respecter ce règlement, car il en existait un au niveau national, très contraignant d'ailleurs, mais qui n'est pas appliqué.

Monsieur HYEST explique que ce sera à la police municipale de contrôler et de verbaliser, il existe des appareils de mesure et des outils informatiques permettant un contrôle assez aisé, la verbalisation désormais sera beaucoup plus facile. Effectivement, jusqu'alors les infractions au Code de l'environnement ne pouvaient faire l'objet d'une contravention directe, seuls des procès-verbaux étaient dressés par la police municipale et transmis au Procureur qui décidait ou non de poursuivre, autant dire qu'en réalité il était quasiment impossible de le faire respecter.

Madame HUIN complète l'information en indiquant que les mesures prévues au règlement local vont se mettre progressivement en place et que les acteurs locaux vont être accompagnés dans la démarche pour trouver des solutions visuelles et des supports publicitaires adaptés, afin que les panneaux en infraction puissent être ensuite supprimés. Il n'y aura pas de verbalisation dans un premier temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'arrêter le projet de règlement local de publicité de la Ville de Gisors,
- D'approuver le bilan de la concertation,
- De transmettre le projet de règlement local de publicité, pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

LOTISSEMENT NEXITY « RESIDENCE DU BOISGELOUP » - RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX, ET ESPACES COMMUNS A LA VILLE DE GISORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment des articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9,

Vu le permis d'aménager délivré le 17 février 2015,

Vu la convention de transfert entre la société foncier conseil SNC et la Ville de Gisors, du 6 février 2015, ci-annexée,

Vu les visites d'état des lieux réalisées le 17 avril et le 28 mai 2018,

L'opérateur FONCIER CONSEIL SNC a obtenu en février 2015 l'autorisation de réaliser un lotissement de 18 lots pavillonnaires en accession à la propriété, situé à l'entrée du hameau du Boisgeloup.

Cette opération prévoyait, à l'achèvement des travaux de construction, une rétrocession directe à la Ville de Gisors de la voirie, des réseaux, et des espaces communs. A ce jour, les habitations sont livrées à l'exception de quelques chantiers en voie d'achèvement.

Les parcelles concernées par la rétrocession intègrent l'assiette foncière de la rue Jean-Baptiste-Joseph Duchesne, les places de stationnement visiteurs, les noues de collecte et le bassin de traitement des eaux pluviales, le mobilier urbain ainsi que les réseaux enterrés :

- AO n°404, d'une contenance de 1 868 m²,
- AO n°390, d'une contenance de 642 m².

Le dossier technique du lotissement après travaux a fait l'objet d'une validation par les services municipaux.

La visite d'état des lieux réalisée le 14 avril 2018 a permis de constater le bon état visuel de l'opération, et de définir les reprises ponctuelles à réaliser préalablement à la rétrocession : bordures et potelets cassés, mobilier urbain à reprendre, balayage de la voirie, entretien des espaces verts. Celles-ci ont été réalisées en mai 2018 et ont fait l'objet d'une visite de contrôle réalisée conjointement par les services de la Ville de Gisors et de la Communauté de Communes du Vexin Normand au titre de la voirie.

Il convient désormais de finaliser la procédure en signant un acte de transfert de propriété au profit de la Ville de Gisors. Les frais d'acte seront pris en charge par la société FONCIER CONSEIL SNC, conformément aux dispositions de la convention de transfert.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 29 mai 2018,

Monsieur BOULLEVEAU rappelle que depuis son arrivée en 2014 un gros travail de régularisation pour les voiries, issues de lotissements et non rétrocedées, a été entrepris et que beaucoup de dossiers ont abouti tels que le lotissement CARON. Par contre, il en convient il en reste d'autres plus épineux, comme celui du lotissement des Bleuets.

A la demande de Monsieur MAGNE, Monsieur le Maire explique que pour le lotissement rue Simone Signoret s'il existe bien une délibération d'intention, le propriétaire n'a jamais fait le nécessaire pour rendre la rétrocession effective. Par contre, les démarches ont été entamées récemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver la rétrocession à la Ville de Gisors des parcelles AO n° 404 et AO n° 390 supportant la voirie, les réseaux, et les espaces communs du lotissement NEXITY « *Résidence du Boisgeloup* », à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert par-devant l'office notarial PLASKOWSKI, désigné à cet effet, étant entendu que les frais d'acte sont à la charge de la société FONCIER CONSEIL SNC,
- D'inscrire la rue Jean-Baptiste-Joseph DUCHESNE à l'inventaire communal de voirie,
- De solliciter auprès du cadastre la suppression des numéros de parcelles afférents à l'opération.

ALIGNEMENT DE LA PARCELLE AK N° 184 (PROPRIETE SYGOM) AVEC LE DOMAINE PUBLIC

La déchèterie de Gisors, gérée par le SYGOM, est installée route de la croix-blanche sur un site d'environ 1,3 hectares.

Le cabinet de géomètre-expert Euclid-Eurotop a été missionné par le SYGOM afin de réaliser un état des lieux cadastral de sa propriété à Gisors, afin de mettre en évidence les éventuelles discordances entre les limites cadastrales théoriques et l'état des lieux réel.

La parcelle AK n°184, reportée en rouge sur le plan de situation joint, est tout particulièrement concernée par cette démarche.

Le plan d'état des lieux, également joint, permet de mettre en évidence deux discordances :

- en jaune, une surface propriété du SYGOM, dans les faits cultivée par l'agriculteur riverain (la Ville de Gisors n'est pas concernée par ce point),
- en vert, une surface propriété du SYGOM, constituée d'une partie de la route de la croix blanche. La Ville de Gisors est appelée à valider l'état des lieux actuel entre la parcelle AK n°184 et le domaine public.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan attestant de la limite actuelle de cette parcelle AK n°184 (propriété SYGOM) avec le domaine public de voirie.

Sur la base de l'état des lieux ainsi dressé, le SYGOM pourra solliciter dans un second temps la Ville de Gisors en vue d'une cession du surplus de la parcelle AK n°184, identifié en vert sur le plan et constitué d'une partie de la route de la Croix-blanche.

La présente délibération permet de reconnaître l'état des lieux actuel du parcellaire, mais n'engage pas la Ville de Gisors dans une démarche de cession, qui fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan constatant l'alignement actuel de la parcelle AK n° 184 avec le domaine public.

OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA RUE MARCHANDIN ET DE LA ROUTE DE LA FOLIE - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND ET LA VILLE DE TRIE-CHATEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Vexin Normand en matière de gestion de la voirie communautaire,

Considérant les compétences des Villes de Gisors et de Trie-Château en matière de voirie communale et d'aménagement urbain,

Considérant que les Villes de Trie-Château, Gisors, ainsi que la Communauté de Communes du Vexin Normand souhaitent réaménager la rue Marchandin et la route de la Folie, afin d'améliorer des conditions de sécurité des usagers,

Il y a lieu d'établir une convention tripartite entre les trois collectivités ayant pour objet de définir les modalités de participation administrative, financière et technique des différentes parties quant à la réalisation de l'aménagement sur le tronçon de la rue Marchandin et de la route de la Folie situé à cheval sur les territoires des communes de Gisors et Trie-Château (voir plan en annexe de la convention).

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 28 mai 2018,

Monsieur AUGER souligne qu'il manque la page 2 de la convention décrivant a priori la répartition des travaux entre les parties.

Monsieur le Maire propose que la copie de la page soit faite et distribuée aux élus pendant la séance et que le vote ait lieu après la dernière délibération à l'ordre du jour, permettant ainsi à tout le monde d'en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Communauté de Communes du Vexin Normand et la Ville de Trie-Château concernant l'aménagement de la rue Marchandin et de la route de la Folie.

PARCELLE XK 149 - CONVENTION DE SERVITUDES RELATIVE A LA POSE D'UN CABLE BASSE TENSION SOUTERRAIN AVEC ENEDIS

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses articles 12 et 12 bis, modifiée,
Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et son article 35 modifiée,
Vu le Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, modifié,
Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application des lois des 15 juin 1906 et 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie électrique,
Vu la proposition de convention de servitudes proposée par la société ENEDIS en prévision du renforcement du réseau basse tension par la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée XK 149,

Considérant les impératifs de la distribution publique d'énergie,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitudes pour permettre à ENEDIS de poser un câble de Basse Tension souterrain sur 7 mètres sur la parcelle cadastrée XK 149,

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages mentionnés à son article 1 ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes relative à la pose d'un câble Basse Tension souterrain avec ENEDIS.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE - ANNEE 2017

Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-13 et L. 2224-5,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles R. 1321-1 à R. 1321-97,

Vu le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à Gisors,

Considérant l'article D. 1321-104 du Code de la Santé Publique qui précise que le rapport annuel sur la qualité de l'eau doit être publié par le Maire au recueil des actes administratifs prévu à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport annuel sur la qualité de l'eau 2017 a été émis par l'ARS le 12 avril 2018. Celui-ci présente une synthèse des analyses réalisées sur les systèmes de production, de stockage et de distribution.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De prendre acte que l'ensemble des contrôles effectués sur le réseau de production et de distribution d'eau potable de Gisors sur l'exercice 2017 sont conformes aux limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés,
- D'approuver le rapport annuel 2017 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est précisé que le rapport sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et fera l'objet d'un affichage en mairie.

MARCHE DE FOURNITURES DE CARBURANT PAR CARTES ACCREDITIVES ET PRESTATIONS ASSOCIEES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement les articles 12, 25, 66 à 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 1414-3,

Vu la délibération du 27 mars 2013 portant avenant de refonte des groupements de commandes entre la Ville et le CCAS,

Considérant que le marché en cours arrive à échéance et qu'il convient de relancer une consultation,

Le montant annuel du nouveau marché est estimé à 71.000,00 € HT, soit 85.200,00 € TTC, cependant en raison de la forte hausse du prix des carburants et de la volatilité attendue pour les années à venir, ce marché sera conclu sans minimum ni maximum.

La durée du marché est d'une année reconductible tacitement 3 fois. Il est précisé que les crédits seront inscrits chaque année en tant que de besoin au budget communal.

Considérant que le seuil des marchés de fournitures et services des collectivités a été fixé au 1^{er} janvier 2018 à 221.000,00 € HT, il y a lieu de lancer un appel d'offres ouvert européen,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, eau & assainissement et environnement » du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De fixer la procédure de consultation des prestataires selon les modalités de l'appel d'offres ouvert et conformément au cahier des charges établi,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché de fournitures de carburant par cartes accréditives et prestations associées avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout acte afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inappropriées, au sens de l'article 30.I.2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à poursuivre la procédure par voie des marchés négociés et dans cette hypothèse à signer le marché correspondant.

Arrivée de Monsieur Laurent LONGET à 20 h 40.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL VALLETTE - LOT N° 2 : GROS OEUVRE/MAÇONNERIE - LETTRE DE MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, plus particulièrement les articles 139 et 140,

Vu la décision du 31 octobre 2016 portant acte d'engagement avec la SARL VALLETTE pour la construction d'une salle polyvalente, lot n°2 : gros œuvre/maçonnerie,

Vu la décision du 18 juillet 2017 portant lettre de modification en cours d'exécution n°1 avec la SARL VALLETTE pour la construction d'une salle polyvalente, lot n°2 : gros œuvre/maçonnerie,

Vu la délibération du 7 novembre 2017 portant lettre de modification en cours d'exécution n°2 avec la SARL VALLETTE pour la construction d'une salle polyvalente – lot n°2 : gros œuvre/maçonnerie,

Considérant qu'il convient d'acter par lettre de modifications en cours d'exécution les prestations supprimées ou ajoutées suivantes :

- Ouverture dans un mur maçonné : plus-value de 2.178,99€ HT,
- Suppression de l'arase supérieure en couverture zinc : moins-value de 8.913,86€ HT,
- Suppression de la mission G3 : moins-value de 3.918,83 € HT.

Le montant du marché après la lettre de modification n°2 s'établissait à 497.313,22 € HT. Il est désormais porté à 486.659,52 € HT, soit une lettre de modification n°3 de - 2,19 %.

Vu l'avis de la commission municipale « travaux, eau & assainissement et environnement » du 18 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modification en cours d'exécution n° 3 avec la SARL VALLETTE pour le lot n°2 dans le cadre de l'opération de construction d'une salle polyvalente.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE DE COCK&CIE - LOT N° 8 : REVETEMENT DE SOL - LETTRE DE MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, plus particulièrement les articles 139 et 140,

Vu la décision du 31 octobre 2016 portant acte d'engagement avec l'entreprise DE COCK &CIE pour la construction d'une salle polyvalente – lot n°8 : revêtement de sol,

Considérant qu'il convient d'acter par lettre de modification en cours d'exécution n° 1 les prestations modificatives concernant le revêtement de sol,

Le montant initial du marché de 53.000 € HT est porté à 61.056,63 € HT, soit une lettre de modification n°1 de 15,20%.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, eau & assainissement et environnement » du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modification en cours d'exécution n° 1 pour le lot n° 8 avec l'entreprise DE COCK&CIE dans le cadre de l'opération de construction d'une salle polyvalente.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE ALFAKLIMA - LOT N° 9 : GENIE CLIMATIQUE/PLOMBERIE/SANITAIRE - LETTRE DE MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 2

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, plus particulièrement les articles 139 et 140,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 31 octobre 2016 portant acte d'engagement avec la société ALFAKLIMA pour la construction d'une salle polyvalente – lot n° 9 : génie climatique/plomberie/sanitaire,

Vu la délibération du 7 novembre 2017 portant lettre de modification en cours d'exécution n°1 avec la société ALFAKLIMA pour ledit lot,

Considérant qu'il convient d'acter par lettre de modification le besoin supplémentaire suivant :

- Reprise ventilation double flux, plus-value de 7.414,00 € HT.

Le montant du marché, après la lettre de modification n°1, était de 146 396,60 € HT. Il est porté à 153 810,60 € HT, soit une lettre de modification n° 2 de 5,06 %.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 juin 2018,

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur BOULLEVEAU précise qu'une ventilation était bien prévue mais qu'elle s'est avérée mal adaptée, il a fallu en changer et faire quelques modifications techniques.

Monsieur BOULLEVEAU profite de ces dossiers pour proposer aux élus qui le souhaitent de venir faire une visite de chantier avec lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modification en cours d'exécution n° 2 pour le lot n° 9 avec la société ALFAKLIMA dans le cadre de l'opération de construction d'une salle polyvalente.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DEMANDE DE DEROGATION AUX RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2018-2019

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du 30 janvier 2013, portant réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014,

Considérant la nécessité d'une cohérence sur le territoire communautaire en matière de rythmes scolaires et les contraintes liées aux transports scolaires,

Considérant l'avis majoritairement favorable au retour à la semaine des 4 jours des parents d'élèves et des enseignants,

Considérant l'avis majoritairement favorable au retour à la semaine des 4 jours des parents d'élèves et des enseignants, selon les conseils d'école du 23 juin 2017 pour l'école Jacques PREVERT, du 10 octobre 2017 pour le groupe scolaire JOLIOT CURIE, du 10 novembre 2017 pour l'école Eugène ANNE et le groupe scolaire Paul ELUARD et du 14 novembre pour l'école Jean MOULIN,

Considérant l'avis du comité de pilotage du projet éducatif de territoire,

La Ville de Gisors adopte un rythme scolaire sur la base de 4 jours aux horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 30 pour toutes les écoles maternelles et élémentaires de Gisors sauf l'école maternelle Jacques Prévert, dont les horaires seront de 8 H 20 à 11 H 20 et 13 H 20 à 16 H 20.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 1^{er} juin 2018,

Monsieur AUGER demande si un groupe de travail va être mis en place pour discuter du projet de fusion des deux écoles que sont E. Anne et J. Moulin. Dans l'affirmative, il souhaiterait y être associé.

Monsieur le Maire rappelle que depuis son courrier d'intention il a rencontré les professionnels du secteur, les associations et les parents d'élèves. Les discussions ont été très constructives et il y a beaucoup plus de retours positifs qu'il ne veut l'entendre. Par contre, il souhaite être clair sur un point : la décision de principe est prise, le regroupement des deux établissements aura lieu. Il précise que l'inspecteur d'académie est venu visiter les écoles, qu'il a très bien compris l'objectif poursuivi et y est très favorable. Désormais, il s'agit de mener une réflexion globale et collégiale sur l'utilisation de l'important espace disponible sur Jean Moulin. A ce titre, il y aura bien concertation, toutes les participations seront les bienvenues si elles sont raisonnables et constructives. Il entend par là, que des propos insupportables tels que ceux tenus dernièrement par ses amis du PCF ne sont pas tolérables. Il souligne d'ailleurs que **Monsieur AUGER** est resté bien silencieux à ce sujet, ce qu'il regrette fortement. Dans le cas inverse, lui, n'aurait pas hésité un instant à se désolidariser d'une telle déclaration.

Monsieur AUGER indique qu'il n'a pas pris part à ce débat et qu'il lui semble que des excuses ont été formulées, même si la définition du dictionnaire du mot « concentrationnaire » peut revêtir une forme plus neutre que celle qu'a voulu lui donner le Maire. Il ne comprend pas, lui, que le débat dérive sur des questions de forme, alors qu'il a posé une question de fond. Il s'inquiète de la qualité pédagogique qui pourra être rendue avec un tel projet et pas seulement des mètres carrés disponibles. Il considère qu'une réflexion approfondie aurait dû avoir lieu avant de décréter la fusion. Il souligne que des études ont été menées, qui démontrent que le regroupement d'établissements et le nombre trop important d'élèves dans une classe sont des facteurs qui nuisent à la qualité de l'enseignement.

Monsieur le Maire note que même ce soir **Monsieur AUGER** ne dénonce pas les propos tenus à son encontre. Il trouve grave qu'il ne se sente pas concerné par ce que peut déclarer un parti qui le soutient directement et ayant des opinions politiques communes. Encore une fois, il relève que **Monsieur AUGER** ne prend pas ses responsabilités.

Monsieur AUGER déclare vouloir débattre sur le fond et ne pas avoir besoin d'épiloguer sur une petite phrase. S'agissant de l'assentiment de l'Education Nationale sur le projet de fusion, il n'est pas surpris puisque cela permettra de réduire le nombre de classes à terme.

Monsieur le Maire indique que les fermetures de classes ont déjà lieu. Il n'est pas logique d'avoir deux écoles à moins de 500 mètres l'une de l'autre, en centre-ville, et chacune à moitié vide. Regrouper les établissements, permettra de concentrer les efforts financiers sur Jean Moulin, qui vont être très conséquents. Un architecte va être désigné pour réaliser un projet d'ensemble, avec l'accompagnement de l'Education Nationale et en concertation avec le groupe de travail. De gros travaux de restauration vont devoir être entrepris préalablement, alors lire aussi dans la presse que **Monsieur AUGER** déclare que « le Maire fait des économies sur le dos des enfants », c'est insupportable. A ce titre, il a du mal maintenant à comprendre qu'il demande à participer à la concertation bien qu'il le redise, il sera invité sous réserve d'une participation constructive. Enfin, il rappelle qu'il a été élu démocratiquement et qu'en tant que Maire il prend des décisions, sans avoir besoin d'accord de l'opposition.

Monsieur HYEST rappelle dans quel état désastreux se trouvaient les bâtiments communaux ou les écoles à leur arrivée en 2014, notamment les toitures étaient bâchées...

Monsieur BOULLEVEAU souligne que suite à leurs efforts, la Commission sécurité, qui est passée à Jean Moulin, a enfin pu émettre un avis favorable. Il précise que lors de cette visite il a pu constater que la moitié des classes était vide.

Monsieur LONGET intervient pour indiquer que depuis 23 ans qu'il est élu il n'a jamais vu aussi peu de considération pour l'opposition. Il n'y a plus aucune concertation, sans parler de ces commissions municipales qui ne servent à rien, ou tout est écrit à l'avance à la virgule près. A ce titre, il ne voit pas pourquoi il y participerait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires auprès de l'inspecteur académique afin de rétablir la semaine de 4 jours à la rentrée 2018-2019, pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de Gisors.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » - DEMANDE DE MODIFICATION A LA CAF DE L'EURE

Vu la délibération du 3 novembre 2015 portant convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » avec la CAF de l'Eure,

Considérant le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018,

Considérant que l'accueil de loisirs du mercredi redevient un accueil extrascolaire,

Il convient d'établir un avenant au CEJ afin de pouvoir inscrire toute nouvelle organisation des accueils de loisirs, péri et/ou extrascolaires, établi conséquemment à la libération des locaux de l'aile nouvelle de l'école E. Anne, au bénéfice du conservatoire municipal. Ainsi, il sera possible de bénéficier de la Prestation de service enfance jeunesse (Psej). Cette anticipation est nécessaire avant de faire valoir les droits de la Ville à la prestation de service ordinaire (PSO). A défaut, l'extension de la Psej ne serait plus possible.

Il est à noter que, de ce fait, la prestation Psej pour les ALSH Joliot Curie, Jacques Prévert et Centre Baléchoux va, de ce fait, être supprimée pour les mercredis après-midi.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 1^{er} juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAF de l'Eure pour la modification du Contrat Enfance Jeunesse, afin de pouvoir intégrer la nouvelle organisation des accueils de loisirs de la Ville.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - ACQUISITION DE MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA CAF DE L'EURE

La Ville de Gisors vient de mettre en place un nouveau progiciel permettant la gestion des prestations de service dans le domaine de la restauration scolaire, périscolaire, de la petite enfance.

De même, des sessions de formation ont été organisées afin de former les agents au paramétrage et à l'utilisation du produit informatique.

La CAF de l'Eure, au titre de cet investissement, peut intervenir au financement de l'équipement en matériel des EAJE et ALSH ainsi que pour la formation du personnel.

Le montant subventionnable est estimé à 31 323,24 € pour une dépense globale de 47 509,10 € HT.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 1^{er} juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'équipement auprès de la CAF de l'Eure pour l'équipement et la formation de la DEJ ainsi qu'à signer tous documents afférents,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS

Considérant le changement de progiciel de la Direction de l'Education et de la Jeunesse,

Considérant le changement de rythmes scolaires et le retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018,

Considérant la participation des agents du service entretien à la surveillance des enfants lors de la pause méridienne,

Il convient de modifier les règlements intérieurs de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et extrascolaire ainsi que ceux de la petite enfance afin d'y inclure les points suivants :

1. Concernant le règlement intérieur de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et extrascolaire :

- Le mercredi devient un accueil extrascolaire et sera organisé sur un pôle maternel et un pôle élémentaire, à l'identique de l'organisation des vacances,
- La facturation extrascolaire s'effectue à l'heure et non plus au forfait,
- Toute heure entamée est due,
- Tout changement de situation modifiant les ressources sera pris en compte le mois suivant.

2. Concernant uniquement le règlement de la pause méridienne :

le paragraphe d'introduction du chapitre « modalités de fonctionnement de la pause méridienne » est rédigé désormais, comme suit :

« La pause méridienne comprend la surveillance et l'encadrement des enfants avant, pendant et après le repas. Ce temps est encadré par du personnel municipal. Diverses activités autour de l'alimentation, du jeu ou de tout autre sujet du quotidien peuvent être proposées aux enfants. »

3. Concernant le règlement intérieur de la Petite Enfance :

- Toute ½ heure entamée est due,
- Tout changement de situation modifiant les ressources sera pris en compte le mois suivant,
- Pour un accueil d'urgence ou pour un enfant accueilli chez une assistante familiale, le tarif horaire est fixé égal au tarif horaire moyen de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales participe à la mise en œuvre des accueils petite enfance et enfance, le logo CAF sera inséré sur chaque règlement intérieur,

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 1^{er} juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs de la pause méridienne de l'accueil périscolaire et extrascolaire ainsi que le règlement intérieur des EAJE, ainsi modifiés.

SERVICE JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE MESURE DE RESPONSABILISATION DE L'ÉLEVE AVEC LE LYCEE LOUISE MICHEL ET LE CCAS DE GISORS

Vu la délibération du 27 septembre 2016 convention de partenariat avec le Lycée Louise Michel pour une mesure de responsabilisation de l'élève,

Considérant que la mesure peut être accomplie au sein d'un service du CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire, de ce fait, d'associer le CCAS à la signature de la convention de partenariat,

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 1^{er} juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver le modèle type de convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation de l'élève avec le lycée Louise Michel et le CCAS de Gisors,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat.

SERVICE JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTION « DONNER UN SENS A SON ORIENTATION » AVEC LE LYCEE LOUISE MICHEL

Le projet du Service Jeunesse poursuit 3 objectifs principaux à savoir : l'orientation, l'insertion et la citoyenneté des jeunes.

Concernant l'orientation, il s'agit de les guider dans un parcours défini (scolaire, professionnel, social...) vers les réseaux existants pouvant répondre au mieux à leurs situations et/ou leurs attentes,

Dans ce cadre, le Service Jeunesse de la Ville propose une action permettant d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'avenir, en proposant des ateliers autour de la connaissance de soi et du monde socio-

économique, en partenariat avec les professeurs, le ou la CPE, les professeur(e)s documentalistes et les Conseillers(ères) d'Orientation Psychologues.

Le lycée Louise Michel participe à cette action en l'intégrant dans l'emploi du temps des élèves et en mettant à disposition de la Ville, les moyens nécessaires au bon déroulement des interventions.

En conséquence, il convient de signer une convention de partenariat avec le lycée Louise Michel pour la mise en place de l'action « Donner un sens à son orientation », animée par les agents du service jeunesse et précisant les engagements de toutes les parties.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 1^{er} juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le lycée Louise Michel.

SERVICE SPECTACLES ET FETES NATIONALES - SAISON CULTURELLE 2018-2019 - PROGRAMMATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

La saison culturelle de Gisors est incontournable. Elle contribue à l'animation et l'attractivité de la ville mais aussi au développement culturel de son public. Elle contribue au dynamisme de la Ville et propose des spectacles et des concerts variés pour un public éclectique.

Sont présentées dans ce rapport, les programmations du service Spectacles et Fêtes Nationales, mais aussi les actions pédagogiques du Conservatoire ainsi que la programmation des partenaires qui bénéficient du soutien de la Ville.

Programmation *TOUT PUBLIC* du service Spectacles et Fête Nationales

Septembre 2018

Présentation de la saison culturelle

Tout public - Gratuit

Vendredi 12 octobre 2018

Musique « JAQEE » - Musique Action Production

Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif A) Formule Duo

Samedi 10 novembre 2018

Orchestre « Les Civils de la Grande Guerre » - Orchestre régional de Normandie

Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif B)

Vendredi 21 décembre 2018

Orchestre/Danse « Casse-Noisette » - Opéra de Rouen

Salle des Fêtes - Tout Public - Gratuit

Vendredi 25 janvier 2019

Théâtre « Ma Colocataire est une garce » - Marc Mondon Production – avec Evelyne Leclerc et Maurice Risch.

Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif B)

Vendredi 8 février 2019

Théâtre « La Guerre des Salamandres » - Les Tréteaux de France – de Karel Capek mis en scène par Robin Renucci.

Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif A) Formule Duo

Vendredi 1 mars 2019

Musique « The Dennis Hopper's » - Groupe folk

Salle Polyvalente - Tout public - Payant (Tarif A) Formule Duo

Dimanche 31 mars 2019

Cabaret « La Vie d'artiste » - Compagnie Fantasmagique

Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif B)

Dimanche 28 avril 2019

Concert « Une tournée avec Collette » - Quatuor Ludwig et Fanny Cottencon

Église - Tout public - Payant (Tarif A)

3 ou 4 mai 2019

Théâtre « Pomme Pomme Pomme Pomme » - Le Safran Collectif

Salle Polyvalente - Tout public - Payant (Tarif A) Formule Duo

Mai 2019 (date non communiquée) – Festival du Vexin 16^{ème} édition. Concert de musique classique, Église à 16h30. Tout public. Payant (Tarification spécifique).

Samedi 1 juin 2019

Théâtre « Une journée ordinaire » - Théâtre de la Marelle avec Jean-Félix Even et Charlotte Lizan

Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif B)

Vendredi 14 juin 2019

Chant/Gospel « Esprit Gospel » - première partie assurée par la Chorale Ma joie chante

Église - Tout public - Payant (Tarif C)

Vendredi 11 octobre 2019

Slam « Louise EMO »

Salle des Fêtes - Tout public - Payant (Tarif A) Formule Duo

Dimanche 17 novembre 2019

Musique « Maria Pia »

Église ou Château de la Râpée - Tout public - Payant (Tarif A)

Vendredi 13 décembre 2019

Danse « Génération pommée » - Une autre mina

Salle des fêtes - Tout public - Payant (Tarif C) Formule Duo

Programmation *SCOLAIRES* du service Spectacles et Fêtes Nationales

Jeudi 29 novembre 2018

Spectacle/Musique « Boom Bap » par Da Titcha
Salle des Fêtes - Scolaires - Gratuit et payant (Tarif D)

Vendredi 21 décembre 2018

Orchestre/Danse « Casse-Noisette » - Opéra de Rouen
Salle des Fêtes – Spectacle Scolaires – Gratuit et Payant (Tarif D)

Jeudi 17 janvier 2019

Opéra/Orchestre « Bande de Tatoos » - Lucien et les Arpettes
Salle des Fêtes - Scolaires - Gratuit et Payant (Tarif D)

Jeudi 25 avril 2019

Théâtre « Le loup est revenu » - Les Nomadesques
Salle des Fêtes - Scolaires - Gratuit et Payant (Tarif D)

Programmation gratuite des actions pédagogiques du Conservatoire

Mercredi 19 décembre 2018 - Concert de Noël

Samedi 19 janvier 2019 - Portes ouvertes de danse

Samedi 2 février 2019 - Soirée Jazz

Vendredi 15 ou Samedi 16 mars 2019 – Soirée Saint Patrick

Mercredi 27 mars 2019 - Examens de danse

Lundi 13 mai 2019 – Projets ateliers Musicaux

Mercredi 16 mai 2019 - Musique de chambre

Du 16 au 18 mai 2019 – Concert de Musiques actuelles

Du 20 au 25 mai 2019 – Projet Fédérateur

Du 5 au 8 juin 2019 – Présentations des classes de théâtre

Lundi 11 juin 2019 – Bal musiques anciennes

Samedi 22 juin 2019 – Spectacles chorégraphiques

Programmation soutenue et en partenariat avec la ville

Samedi 8 et Dimanche 9 septembre 2018 – Festival de la Bande dessinée - Association Les Amis de la Bulle, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit.

Du 15 au 29 septembre 2018 – Boutiqu'Art – Association Plein Ph 'art. Tout public. Gratuit

Novembre 2018 - Salon d'Art - Association Métaphore, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit.

Novembre 2018 – Audition des Lycéens – Lycée Louise Michel de Gisors, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit.

Du 22 au 22 novembre 2018 – Salon de Photographies - Association « Le Vaumain Art et Pixels », Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit.

Dimanche 16 décembre 2018 – Concert de Noël - Association Chorale Ma Joie Chante, Église à 16h30. Tout public.

Mars 2019 – Spectacle à déterminer – Lycée Louise Michel de Gisors, Salle des Fêtes. Tout public.

Dimanche 24 mars 2019 – Concert de Printemps - Association Société Musicale, Salle des Fêtes à 20h. Tout public. Gratuit.

Du 28 au 30 juin 2019 – Grand Baz'Art par Jean-Luc Bourdila, Salle des Fêtes. Tout public.

Juillet 2019 – Festival Ciné Jeunes - Association Cinécam, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit et Payant (Tarification du Cinéma).

Date à définir – Concert – Association Les Amis de l'Orgue, Église. Tout public. Payant.

FORMULE « DUO »

Une nouvelle formule est proposée pour cette saison. Il s'agit de la « Formule Duo » qui donne la possibilité à une personne ayant acheté un billet, d'inviter gratuitement une personne de son choix. Cela permet de faire découvrir la culture mais aussi de rendre plus accessible certains spectacles de la saison culturelle. Cette formule ne sera applicable que pour certains spectacles de la saison. Pour ces spectacles, un label « Formule Duo » figurera sur le visuel et sur les différents supports de communication.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Patrimoine, Tourisme et Festivités » du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver la programmation de la saison culturelle 2018/2019,
- D'approuver la mise en place de la « Formule Duo », qui sera applicable dès l'ouverture de la saison culturelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats et avenants afférents,
- D'autoriser le remboursement aux intervenants des déplacements liés aux réceptions, frais de transports, et/ou hébergements sur présentation de justificatifs, engagés dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des collectivités et autres organismes les différentes subventions pouvant être octroyées.

SERVICE SPECTACLES ET FETES NATIONALES - REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Vu la délibération du 24 juin 2014 précisant les conditions de mise à disposition et revalorisant les tarifs de location,

La Ville de Gisors dispose de salles municipales qui sont soit mises à disposition gratuitement ou louées pour l'organisation de manifestation ou pour des locations privées. La nouvelle salle polyvalente, qui doit être utilisable à partir du mois de septembre 2018 ne dispose pas de règlement intérieur, ni de tarifs de location. Les conditions de locations sont rassemblées dans un document unique afin de simplifier la réglementation et les démarches des utilisateurs.

Ce règlement général de location de salles municipales détermine les utilisateurs, les conditions de location, les conditions financières notamment les garanties, la capacité d'accueil des salles, les règles de mise à disposition et les règles de nettoyage mais aussi les conditions d'annulation de location.

Les tarifs de location des salles communales seront présentés lors de la commission Finances et intégreront le catalogue des tarifs.

Considérant que la mise à disposition des salles municipales et la tarification ont fait l'objet d'une étude comparative avec les possibilités offertes par le territoire de chalandise,

Considérant que les conditions de mise à disposition des salles municipales doivent être revues de façon générale notamment en ce qui concerne la sécurité, la remise en état des salles et les conditions d'annulation des réservations, et ce, pour toutes les salles appartenant à la Ville de Gisors,

Vu l'avis de la commission municipale « Patrimoine, Culture, Tourisme et Festivités » du 4 juin 2018,

Monsieur le Maire indique qu'une phrase est supprimée au règlement et en annexe tarifaire. Il s'agit d'une disposition limitant la mise à disposition gratuite des salles à une seule fois par an, pour les associations dont le siège social est situé à Gisors. Or, il n'y a eu aucun arbitrage des élus à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le nouveau règlement de location des salles municipales.

SERVICE GRANDS EVENEMENTS ET PARTENAIRES - CONVENTION DE PRET DE SALLE AVEC L'ASSOCIATION « BILLARD CLUB GISORSIENS »

L'association « Billard Club Gisorsien » est une section de l'association « Entente Gisorsienne ».

Par convention signée le 3 avril 2007, la Société d'Economie Mixte du Logement de l'Eure (SECOMILE) loue à la Ville de Gisors des locaux d'une superficie de 85,10 m² situés 2 rue Hélène Pascal destinés à accueillir l'association « Billard Club Gisorsiens ».

Par convention signée le 16 novembre 2011, la Ville a mis à disposition de l'association, à titre gratuit, ces mêmes locaux dans le cadre de son objet social.

L'association étant la seule utilisatrice de ces locaux pour lesquels la Ville supporte l'intégralité des charges (loyers, charges locatives, eau, chauffage, électricité...), d'un commun accord, l'association s'engage à verser à la Ville une contribution financière annuelle correspondant notamment aux diverses consommations constatées.

Une convention de prêt de salle est donc établie entre la Ville et l'association Billard Club Gisorsien pour une durée maximale de 6 ans. Une participation financière sera versée par l'association d'un montant de 4 000 € pour 2018, puis 2000 € pour les années suivantes.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivité » du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De fixer la participation aux charges par l'association « Billard Club Gisorsien » à 4 000 € en 2018, puis 2 000 € les années suivantes,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de salle avec l'association Billard Club Gisorsien,
- D'inscrire la recette au budget communal.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE POUR LE COMITE TECHNIQUE COMMUN DE LA VILLE ET DU CCAS DE GISORS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant création d'un Comité Technique Commun à la Ville et au CCAS de Gisors,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2018, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 295 pour la Ville de Gisors,
- 50 pour le CCAS de Gisors,

soit un effectif global de 345 agents dont 68,99 % de femmes et 31,01 % d'hommes,

Considérant l'intérêt de conserver un Comité Technique commun pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Gisors,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De maintenir la répartition des sièges, ainsi qu'il suit :
 - 4 sièges pour la Ville,
 - 1 siège pour le CCAS,
- De décider le recueil de l'avis des représentants de la collectivité siégeant au sein du Comité Technique.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE POUR LE COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE GISORS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant création d'un CHSCT commun à la Ville et au CCAS de Gisors,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2018, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 295 pour la Ville de Gisors,
- 50 pour le CCAS de Gisors,

soit un effectif global de 345 agents dont 68,99 % de femmes et 31,01 % d'hommes,

Considérant l'intérêt de conserver un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Gisors,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De maintenir la répartition des sièges, ainsi qu'il suit :
 - 4 sièges pour la Ville,
 - 1 siège pour le CCAS,
- De décider le recueil de l'avis des représentants de la collectivité siégeant au sein du CHSCT.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, articles 77, 78, 79 et 80,

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de l'Eure en date du 25 janvier 2018 suite au concours d'animateur,

Considérant que cette suppression de poste est compensée par la création d'un poste et qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2018,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2018, un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, articles 77, 78, 79 et 80,

Considérant que la promotion interne participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant que la création de poste est compensée par une suppression de poste et qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de l'Eure en date du 25 janvier 2018 suite au concours d'animateur,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2018,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2018, un poste d'animateur territorial à temps complet,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI « MANAGEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Considérant la loi n° 92-675 du 17 février 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, et notamment l'article 18, les personnes morales de droit public peuvent conclure des contrats d'apprentissage,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifiée par le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et les qualifications requises,

Vu l'avis de la commission « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 5 juin 2018,

Monsieur le Maire déclare que ce rapport n'est pas passé pour avis au Comité technique préalablement, et ce, contrairement à la règle établie qui veut que les créations de postes lui soient soumises, même si ce n'est pas réglementairement obligatoire. En effet, il n'était pas possible de le présenter à la dernière réunion car les services étaient en attente de la réponse de l'école pour définir les conditions de l'apprentissage. L'ensemble des éléments sera donc présenté au Comité technique du 5 juillet. La Ville n'a pas voulu pénaliser la personne pressentie pour cet apprentissage et les cours commençant en septembre, il fallait absolument passer ce point au conseil de juin.

Monsieur MAGNE est interpellé par l'intitulé de l'apprentissage « Management » il ne voit pas trop bien ce que cela signifie ; habituellement les contrats d'apprentissage ont une vocation plus « manuelle » comme les métiers agricoles, floricoles, la menuiserie,...

Monsieur le Maire considère que pourtant c'est une compétence qui s'acquiert et qu'avec une formation diplômante cela peut être un atout pour la collectivité. La personne sera spécialisée dans l'action sociale et rattachée aux Finances, dont la directrice sera son maître d'apprentissage.

Monsieur AUGER se dit étonné de ce choix de rattachement de service, vu le profil de la personne. En tout état de cause son groupe s'abstiendra, il ne veut pas pénaliser cette initiative, mais souligne le non respect de la procédure d'avis du Comité.

Monsieur le Maire explique que Madame PIONNIER en tant que DGAS supervise l'activité du CCAS et que c'est à ce titre qu'elle est désignée Maître d'apprentissage, ce qui est logique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- De créer un poste d'apprenti, dont la formation permet l'obtention de la licence professionnelle management, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'apprentissage à intervenir,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux Marchés Publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement les articles 12, 25, 66 à 68,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 1414-3,
Vu la délibération du 27 mars 2013 portant avenant de refonte des groupements de commandes entre la Ville et le CCAS,
Considérant que les marchés en cours arrivent à échéance et qu'il convient de relancer une consultation,

Le montant des primes d'assurances versées en 2017 s'est élevé pour la Ville à 353 145,00 € et pour le CCAS à 41 880,00 €.

Les nouveaux marchés prendront effet au 1er mars 2019 pour une durée de 5 ans. Une résiliation annuelle est prévue à la date anniversaire, avec un préavis de 6 mois.

L'opération d'assurances est décomposée en 5 lots, chacun faisant l'objet d'un marché distinct :

- Lot n°1 : Assurance des Dommages aux Biens et risques annexes, les montants estimés des primes annuelles sont de 21 000,00 € TTC pour la Ville et de 5 100,00 € pour le CCAS,
- Lot n°2 : Assurance des Responsabilités et risques annexes, les montants estimés des primes annuelles sont de 21 620,00 € TTC pour la Ville et de 1 620,00 € pour le CCAS,
- Lot n°3 : Assurance des Véhicules à moteur et risques annexes, les montants estimés des primes annuelles sont de 40 000,00 € TTC pour la Ville et de 5 700,00 € pour le CCAS,

- Lot n°4 : Assurance de la Protection fonctionnelle des agents et des élus, les montants estimés des primes annuelles sont de 2 600,00 € TTC pour la Ville et de 700,00 € pour le CCAS,
- Lot n°5 : Assurance des Prestations Statutaires, les montants estimés des primes annuelles sont de 310 000,00 € TTC pour la Ville et de 33 100,00 € pour le CCAS.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De fixer la procédure de consultation des prestataires selon les modalités de l'appel d'offres ouvert et conformément aux cahiers des charges établis,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les marchés de services d'assurances avec les sociétés ou groupements retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous actes afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, au sens de l'article 30 I.2° du Décret n° 2016-360 du 26 mars 2016, à poursuivre la procédure par voie de marchés négociés, et dans cette hypothèse à signer les marchés correspondants.

PARTICIPATION AUX FRAIS D'OBSEQUES D'UNE ADMINISTREE

Madame Christelle DEDREUX, gisorsienne et agent non titulaire de la Ville durant l'année 2017 en tant qu'aide ménagère, est décédée à l'âge de 44 ans, le 17 avril dernier.

Enfant de l'assistance publique et sans famille, une ancienne tutrice, Madame TOUSSAINT, est venue pourvoir aux obsèques afin de lui éviter la fosse commune.

Au vu des frais engagés (4 150 €), cette personne souhaiterait pouvoir bénéficier d'une aide de la Ville. En effet, si la collectivité avait dû intervenir aux frais d'obsèques, au titre des dépenses obligatoires pour les indigents, la somme engagée aurait été d'environ 1 400 €.

La Ville souhaite au vu des circonstances et de son lien professionnel avec la personne décédée participer à la dépense.

Il est précisé que les crédits sont déjà inscrits au Budget Primitif.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide de verser à Madame Marie-José TOUSSAINT la somme de 1 400 € au titre de la participation aux frais d'obsèques de Madame Christelle DEDREUX.

REGLEMENTS DU CIMETIERE MUNICIPAL ET DU CHATEAU DE GISORS - MODIFICATION

Vu la délibération du 13 décembre 2011 portant règlement intérieur du Parc, des Douves et des promenades extérieures du château de Gisors,

Vu les délibérations du 12 novembre 2002 et 12 décembre 2012 portant règlement du cimetière communal et modification des horaires,

Considérant que pour faciliter la gestion des sites et pour uniformiser les horaires d'ouvertures et de fermetures de ces derniers avec ceux du Parc Environnemental Frédéric PASSY il y a lieu de ne plus faire apparaître lesdits horaires au sein des règlements mais de les fixer par un arrêté municipal unique,

Les horaires sont désormais pour l'ensemble des parcs et cimetière en hiver (1^{er} novembre – 31 mars) : 9h-17h30 et en été (1^{er} avril – 31 octobre) : 9h-19h.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide de modifier les règlements du cimetière municipal et du château de Gisors en supprimant la mention des horaires d'ouverture et fermeture des sites.

ADHESION DE LA COMMUNE DE BOURY-EN-VEIXIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEIXIN NORMAND - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la volonté de la commune de Boury-en-Vexin de se retirer de la Communauté de Communes Vexin-Thelle afin d'intégrer la Communauté de Communes du Vexin Normand, selon les termes de sa délibération communale du 30 août 2017,

Vu la délibération n°2017167 prise en date du 4 septembre 2017 par le conseil communautaire du Vexin Normand se prononçant favorablement sur l'arrivée de la commune de Boury-en-Vexin au sein de la Communauté de Communes du Vexin Normand au 1er janvier 2018,

Vu les délibérations des 36 communes membres de l'époque prises à la majorité qualifiée nécessaire se prononçant sur cette arrivée,

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 (suite à l'avis favorables des 2 Préfets de l'Oise et de l'Eure) portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes : Martagny, Bézu la Forêt, Château sur Epte, Courcelles les Gisors, Boury-en-Vexin,

Vu le recours juridique engagé devant le Tribunal administratif d'Amiens par la Communauté de Communes du Vexin Thelle (ex Communauté de Communes de référence de Boury-en-Vexin) sur ces 2 demandes d'adhésion en date du 23 février 2018 sur les motifs suivants :

- Erreur de procédure de la Préfecture de l'Oise qui a réuni la CDCI en version plénière et non en version restreinte ;
- Incidences *a priori* fortes invoquées du retrait des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles les Gisors pour la Communauté de Communes Vexin Thelle,
- Menaces *a priori* invoquées de cohérence de périmètre de Vexin Thelle.

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Amiens rendue en référé en date du 29 mars 2018 suspendant les arrêtés préfectoraux et impliquant le retour immédiat des 2 communes de Boury en Vexin et Courcelles

les Gisors à la Communauté de communes du Vexin-Thelle et donc leur retrait de la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Vu le souhait de la commune de Boury-en-Vexin de rejoindre de nouveau la Communauté de Communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2019,

Vu la demande de la Préfecture de l'Oise et de l'Eure de reprendre la procédure d'adhésion,

Vu la délibération de la commune de Boury en Vexin en date du 24 mai 2018,

Considérant les éléments justifiant la demande d'adhésion de Boury-en-Vexin à la Communauté de Communes du Vexin Normand, à savoir :

- Implantation géographique de la commune en limite du Département de l'Eure et de la Région Normandie ;
- Appartenance de la commune, déterminée par l'INSEE, au bassin de vie de Gisors, le bassin de vie au sens de l'INSEE étant défini comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants tels que les services aux particuliers, les commerces, les établissements d'enseignement, les prestations de santé, les équipements sportifs, de loisirs ou culturels et les transports ;
- Recours de manière naturelle et habituelle pour ses habitants aux services et équipements publics comme privés situés au plus près de leur domicile c'est-à-dire prioritairement à Gisors et dans ses alentours (*à titre d'exemple, 19 habitants de Boury en Vexin sont inscrits à la bibliothèque communautaire de Gisors*) ;
- Affectation des enfants de la commune de Boury en Vexin dans les établissements scolaires de Gisors au niveau des Collèges et Lycées et utilisation de la gare de Gisors ;
- Desserte de la commune de Boury en Vexin par le centre de secours de Gisors en premiers soins ;
- Accès des habitants à la déchetterie de Gisors gérée par le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure
- Desserte en eau potable depuis Gisors ;
- Souhait de la commune de Boury-en-Vexin de se voir rattachée à la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de ses compétences exercées qui apportent une vraie plus value à la commune et à ses habitants :
 - Voirie (travaux sur les VC, entretien courant, salage/fauchage...) ;
 - Transport des scolaires à la piscine ;
 - Maison de services aux publics (antenne d'Etrépagny et de Gisors prochainement) ;
 - LAEP/RAM ;
 - Tourisme via l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand
 - Voie Verte (commune membres du Syndicat mixte)

Vu enfin de manière symbolique, le fait que la desserte téléphonique de la commune commence par l'indicatif 02 (Région Nord-Ouest) suivi du 32 (Eure et Seine-Maritime) et non de l'indicatif 03 (Région Nord-Est) suivi du 44 (Oise),

Considérant que pour la commune de Boury-en-Vexin, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de communes qui est perçue comme son bassin de vie,

Considérant que la loi permet explicitement le rattachement des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de leur bassin de vie et sans considération des limites départementales et que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 stipule que « ...le périmètre

de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles ... »,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-26) organise une procédure de retrait dérogatoire d'une commune de la Communauté de Communes à laquelle elle appartient pour pouvoir adhérer à une autre Communauté de Communes, selon le mécanisme suivant ;

- Demande de la commune par délibération communale pour sortir et adhérer à un autre EPCI,
- Délibération du Conseil de la Communauté de Communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée,
- Consultations des 2 CDCI (Oise et Eure) et Accords des 2 Préfets pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le Conseil de la Communauté de Communes d'accueil a donné son accord.

Vu la délibération communautaire du 31 mai 2018 pour l'adhésion de la commune de Boury-en-Vexin à la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Boury-en-Vexin à la Communauté de Communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2019.

ADHESION DE LA COMMUNE DE COURCELLES LES GISORS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la volonté de la commune de Courcelles les Gisors de se retirer de la Communauté de Communes Vexin-Thelle afin d'intégrer la Communauté de Communes du Vexin Normand, selon les termes de sa délibération communale du 30 août 2017,

Vu la délibération n°2017167 prise en date du 4 septembre 2017 par le conseil communautaire du Vexin Normand se prononçant favorablement sur l'arrivée de la commune de Boury-en-Vexin au sein de la Communauté de Communes du Vexin Normand au 1er janvier 2018,

Vu les délibérations des 36 communes membres de l'époque prises à la majorité qualifiée nécessaire se prononçant sur cette arrivée,

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 (**suite à l'avis favorables des 2 Préfets de l'Oise et de l'Eure**) portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes : Martagny, Bézu la Forêt, Château sur Epte, Courcelles les Gisors, Boury-en-Vexin,

Vu le recours juridique engagé devant le Tribunal administratif d'Amiens par la Communauté de Communes du Vexin Thelle (ex Communauté de Communes de référence de Boury-en-Vexin) sur ces 2 demandes d'adhésion en date du 23 février 2018 sur les motifs suivants :

- Erreur de procédure de la Préfecture de l'Oise qui a réuni la CDCI en version plénière et non en version restreinte ;
- Incidences *a priori* fortes invoquées du retrait des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles les Gisors pour la Communauté de Communes Vexin Thelle,
- Menaces *a priori* invoquées de cohérence de périmètre de Vexin Thelle.

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Amiens rendue en référé en date du 29 mars 2018 suspendant les arrêtés préfectoraux et impliquant le retour immédiat des 2 communes de Boury en Vexin et Courcelles les Gisors à la Communauté de communes du Vexin-Thelle et donc leur retrait de la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Vu le souhait de la commune de Courcelles les Gisors de rejoindre de nouveau la Communauté de Communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2019,

Vu la demande de la Préfecture de l'Oise et de l'Eure de reprendre la procédure d'adhésion,

Vu la délibération de la commune de Courcelles les Gisors en date du 24 mai 2018,

Considérant les éléments justifiant la demande d'adhésion de Courcelles les Gisors à la Communauté de Communes du Vexin Normand, à savoir :

- Implantation géographique de la commune en limite du Département de l'Eure et de la Région Normandie ;
- Appartenance de la commune, déterminée par l'INSEE, au bassin de vie de Gisors, le bassin de vie au sens de l'INSEE étant défini comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants tels que les services aux particuliers, les commerces, les établissements d'enseignement, les prestations de santé, les équipements sportifs, de loisirs ou culturels et les transports ;
- Recours de manière naturelle et habituelle pour ses habitants aux services et équipements publics comme privés situés au plus près de leur domicile c'est-à-dire prioritairement à Gisors et dans ses alentours (*à titre d'exemple, 19 habitants de Boury en Vexin sont inscrits à la bibliothèque communautaire de Gisors*) ;
- Affectation des enfants de la commune de Courcelles les Gisors dans les établissements scolaires de Gisors au niveau des Collèges et Lycées et utilisation de la gare de Gisors ;
- Desserte de la commune de Courcelles les Gisors par le centre de secours de Gisors en premiers soins ;
- Accès des habitants à la déchetterie de Gisors gérée par le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure
- Desserte en eau potable depuis Gisors ;
- Souhait de la commune de Courcelles les Gisors de se voir rattachée à la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de ses compétences exercées qui apportent une vraie plus value à la commune et à ses habitants :
 - Voirie (travaux sur les VC, entretien courant, salage/fauchage...)
 - Transport des scolaires à la piscine ;
 - Maison de services aux publics (antenne d'Etrépagny et de Gisors prochainement) ;
 - LAEP/RAM ;
 - Tourisme via l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand
 - Voie Verte (commune membres du Syndicat mixte)

Vu enfin de manière symbolique, le fait que la desserte téléphonique de la commune commence par l'indicatif 02 (Région Nord-Ouest) suivi du 32 (Eure et Seine-Maritime) et non de l'indicatif 03 (Région Nord-Est) suivi du 44 (Oise),

Considérant que pour la commune de Courcelles les Gisors, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de communes qui est perçue comme son bassin de vie,

Considérant que la loi permet explicitement le rattachement des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de leur bassin de vie et sans considération des limites départementales et que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 stipule que « ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles ... »,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-26) organise une procédure de retrait dérogatoire d'une commune de la Communauté de Communes à laquelle elle appartient pour pouvoir adhérer à une autre Communauté de Communes, selon le mécanisme suivant ;

- Demande de la commune par délibération communale pour sortir et adhérer à un autre EPCI,
- Délibération du Conseil de la Communauté de Communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée,
- Consultations des 2 CDCI (Oise et Eure) et Accords des 2 Préfets pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le Conseil de la Communauté de Communes d'accueil a donné son accord.

Vu la délibération communautaire du 31 mai 2018 pour l'adhésion de la commune de Courcelles les Gisors à la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Courcelles les Gisors à la Communauté de Communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2019.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Alexandre RASSAERT,
Maire de Gisors

Vice-président du Conseil Départemental de l'Eure.

